

CHAPITRE II – REGLES APPLICABLES A LA ZONE 2AU

La zone 2AU est une zone naturelle, actuellement non équipée, destinée à une urbanisation future à dominante d'habitat qui interviendra après modification ou révision du plan local d'urbanisme.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En l'absence de modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol de toute nature sont interdites, à l'exception des constructions à usage d'infrastructure.

ARTICLE 2AU 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'urbanisation de la zone 2AU ne pourra se faire qu'après modification ou révision du plan local d'urbanisme.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2AU 3 – ACCES ET VOIRIE

Sans objet

ARTICLE 2AU 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet

ARTICLE 2AU 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE 2AU 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIE ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet